

Compte-rendu Du Conseil Communautaire Lundi 14 décembre 2020 à 19h

Au siège de la communauté de communes

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires. Il est à usage interne uniquement.

SOMMAIRE

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2020.....	4
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	4
3.1 Administration générale : Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).....	4
3.2 Marchés publics : Attribution d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'un accord-cadre conclu par l'union des groupements d'achats publics (UGAP) pour les sites de la régie des Eaux de Bièvre Est.....	6
4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	6
4.1 Finances : Admission en non valeur – Budget Principal.....	6
4.2 Finances : Admission en non valeur – Budget Eau....	7
4.3 Finances : Admission en non valeur – Budget Ordures Ménagères.....	7
4.4 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2021- Budget Principal.....	8
4.5 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2021- Budget Eau.....	9
4.6 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2021- Budget Assainissement.....	9
4.7 Finances : Création d'un budget unique annexe « Zones Économiques »	10
4.8 Finances : Dissolution budget ZA La Bertine.....	11
4.9 Finances : Décision modificative n°2 du Budget Ordures Ménagères 2020.....	12
4.10 Finances : Décision modificative n°3 du Budget Eau 2020.....	12
4.11 Finances : Décision modificative n°3 du Budget Assainissement collectif 2020.....	13
4.12 Finances : Effacement de dettes – Budget Principal	14
4.13 Finances : Effacement de dettes – Budget Ordures Ménagères.....	14
4.14 Finances : Effacement de dettes – Budget Assainissement.....	15
4.15 Finances : Effacement de dettes – Budget Eau.....	16
4.16 Finances : Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2020.....	16
5. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....	17
5.1 Lecture publique et développement culturel : Appel à projet d'animation – attribution des enveloppes financières.....	17
5.2 Délibération liée à la procédure de récupération des documents en "grand retard" de la Fée Verte.....	18
6. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	19
6.1 Développement économique : Vente des lots 12-14 et 16 aux Établissements Perrin (Parc d'activités Bièvre Dauphine / Apprieu).....	19
6.2 Développement économique : Avenant à la convention d'opération n°02/15 (Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – Apprieu) entre l'EPFL du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est.....	20
6.3 Développement économique : convention d'opération de portage foncier de la ZA Les Chaumes entre l'EPFL du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est.....	21
6.4 Développement économique : avenant à la convention d'opération n°01/15 Parc d'activités commerciales Bièvre Dauphine entre l'EPFL du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est.....	22
6.5 Développement économique : Convention de partenariat relative au financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie La Tour-du-Pin-Grésivaudan	23

6.6 Commerce et artisanat : Soutien à l'économie de proximité - Attribution d'une subvention à La Mie du Grand-Lemps à Le Grand-Lemps.....	24	7.6 Cycle de l'eau : Adoption des Tarifs SPANC 2021. .	32
6.7 Commerce et artisanat : Soutien à l'économie de proximité - Attribution d'une subvention à Coiffure Lyne à Izeaux.....	25	8. URBANISME / PLUI / HABITAT.....	34
7. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....	26	8.1 PLUi :Avenant n°2 avec l'Agence d'Urbanisme.....	34
7.1 Cycle de l'eau :Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales..	26	8.2 Habitat :Adhésion au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) départemental.....	34
7.2 Cycle de l'eau : Résiliation du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable conclu entre la communauté de communes et la société SAUR	27	9. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.....	37
7.3 Permis de construire pour la construction d'une station d'épuration et ses locaux techniques – commune de Chabons.....	29	9.1 Ordures ménagères :Vote de la redevance Ordures Ménagères 2021.....	37
7.4 Cycle de l'eau : Adoption des Tarifs Assainissement Collectif 2021.....	30	10. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	38
7.5 Cycle de l'eau : Adoption des Tarifs Eau potable 2021.....	31	11. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	39
		12. INFORMATIONS.....	40
		13. QUESTIONS DIVERSES.....	40

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 35

Nombre d'absents : 7

Nombre de pouvoirs : 4

PRESENTS

Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Pascal GERBERT-GAILLARD, Cyril MANGUIN, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOULLY-FELIX, Jacques GACON, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIÈRE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

ABSENTS

Bruno CORONINI, Christophe FAYOLLE, Michelle ORTUNO.

ABSENTS AYANT DONNES POUVOIRS

Nathalie WILT a donné pouvoir à Alain IDELON

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Alain IDELON

Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à Antoine REBOUL

Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à Philippe CHARLETY

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 4 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 35 élus présents dans la salle.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 9 novembre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, conseillère communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposée au poste de secrétaire de séance. Approuvé.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Administration générale : Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée. La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. La communauté de

communes fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune.

La CLECT élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président de la CLECT est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes de Bièvre Est et ses communes membres, pour la durée du mandat ;
- De dire que la composition de la CLECT ainsi créée sera fixée à 14 membres, soit un représentant par commune membre ;
- De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Apprieu	M. Dominique PALLIER	Eydoche	M. Philippe GLANDU
Beaucroissant	M. Patrick ROY	Flachères	M. Pierre DUMOLLARD
Bevenais	Mme Annie BOUVIER-PATRON	Izeaux	Mme Evelyne RODRIGUEZ
Bizonnes	M. René GALLIFET	Le Grand-Lemps	Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Burcin	M. Dominique PALIARD	Oyeu	M. Laurent GREYNAT
Chabons	M. Philippe CHARLETY	Renage	Mme Amélie GIRERD
Colombe	Mme Aude DAUPHANT	Saint-Didier-de-Bizonnes	Mme Joëlle ANGLEREAUX

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes de Bièvre Est et ses communes membres, pour la durée du mandat ;
- De dire que la composition de la CLECT ainsi créée sera fixée à 14 membres, soit un représentant par commune membre ;
- De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Apprieu	M. Dominique PALLIER	Eydoche	M. Philippe GLANDU
Beaucroissant	M. Patrick ROY	Flachères	M. Pierre DUMOLLARD
Bevenais	Mme Annie BOUVIER-PATRON	Izeaux	Mme Evelyne RODRIGUEZ
Bizonnes	M. René GALLIFET	Le Grand-Lemps	Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Burcin	M. Dominique PALIARD	Oyeu	M. Laurent GREYNAT
Chabons	M. Philippe CHARLETY	Renage	Mme Amélie GIRERD
Colombe	Mme Aude DAUPHANT	Saint-Didier-de-Bizonnes	Mme Joëlle ANGLEREAUX

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.2 Marchés publics : Attribution d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'un accord-cadre conclu par l'union des groupements d'achats publics (UGAP) pour les sites de la régie des Eaux de Bièvre Est

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson

- Vu la délibération 2020-06-49 du 29 juin 2020 autorisant le président à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'un accord-cadre conclu par l'union des groupements d'achats publics (UGAP) pour le compte de la régie des eaux / eaux potable.

- Vu la délibération 2020-06-50 du 29 juin 2020 autorisant le président à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'un accord-cadre conclu par l'union des groupements d'achats publics (UGAP) pour le compte de la régie des eaux / assainissement.

Au terme de la consultation réalisée par l'UGAP pour le compte de la communauté de communes de Bièvre Est, pour la fourniture d'électricité, l'entreprise TOTAL DIRECT ENERGIE a été retenue.

Le marché « ELECTRICITE BLEU » est passé sans engagement minimum ni maximum de quantité conformément à l'article R.2162-1 à R.2162-4 du code de la commande publique.

Le marché « ELECTRICITE BLEU » dont la fourniture commencera au 1er janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021 (durée d'un an) sera renouvelé par un nouveau marché subséquent « ELECTRICITE 3 » qui débutera le 1^{er} janvier 2022 et prendra en compte l'ensemble des sites de Bièvre Est.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés « électricité bleu » pour la Régie des eaux ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés « électricité bleu » pour la Régie des eaux ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

4.1 Finances : Admission en non valeur – Budget Principal

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

- Vu la demande en non valeur n° 4462370233 / 2020 présentée par Monsieur Jean-Claude LEPARQUOIS, Trésorier ;

Monsieur Le Receveur Municipal a adressé, à la communauté de communes de Bièvre Est, une demande d'admission en non valeur pour un montant de 193,25 €, réparti sur 12 titres de recettes émis entre 2010 et 2019.

L'admission en non-valeur est un acte à caractère financier et budgétaire, sollicitée par le comptable sur justificatifs, dont les prises en charge sont apurées. Cette opération nécessite une délibération puisqu'elle décharge le comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable ni le comptable définitivement, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'admettre en non valeur les titres de recettes tels que précisés dans la demande n° 4462370233/ 2020 du 5 octobre 2020 pour un montant total de 193,25 € ;

- De dire que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est au chapitre 65 nature 6541 : pertes sur créances irrécouvrables ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non valeur les titres de recettes tels que précisés dans la demande n° 4462370233/ 2020 du 5 octobre 2020 pour un montant total de 193,25 € ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est au chapitre 65 nature 6541 : pertes sur créances irrécouvrables ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.2 Finances : Admission en non valeur – Budget Eau

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu la demande en non valeur n° 4297500233 / 2020 présentée par Monsieur Jean-Claude LEPARQUOIS, Trésorier ;

Monsieur Le Receveur Municipal a adressé, à la communauté de communes de Bièvre Est, une demande d'admission en non valeur pour un montant de 11 169,64 €, réparti sur 150 titres de recettes émis en 2018.

L'admission en non-valeur est un acte à caractère financier et budgétaire, sollicitée par le comptable sur justificatifs, dont les prises en charge sont apurées. Cette opération nécessite une délibération puisqu'elle décharge le comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable ni le comptable définitivement, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'admettre en non valeur les titres de recettes tels que précisés dans la demande n° 4297500233 / 2020 du 5 octobre 2020 pour un montant total de 11 169,64 € ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget Eau de la communauté de communes de Bièvre Est au chapitre 65 nature 6541 : créances admises en non valeur ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non valeur les titres de recettes tels que précisés dans la demande n° 4297500233 / 2020 du 5 octobre 2020 pour un montant total de 11 169,64 € ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget Eau de la communauté de communes de Bièvre Est au chapitre 65 nature 6541 : créances admises en non valeur ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.3 Finances : Admission en non valeur – Budget Ordures Ménagères

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la demande en non valeur n° 4287690233 / 2020 présentée par Monsieur Jean-Claude LEPARQUOIS, Trésorier ;

Monsieur Le Receveur Municipal a adressé, à la communauté de communes de Bièvre Est, une demande d'admission en non valeur pour un montant de 16 322,46 €, réparti sur 164 titres de recettes émis entre 2010 et 2019.

L'admission en non-valeur est un acte à caractère financier et budgétaire, sollicitée par le comptable sur justificatifs, dont les prises en charge sont apurées. Cette opération nécessite une délibération puisqu'elle décharge le comptable

de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable ni le comptable définitivement, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'admettre en non valeur les titres de recettes tels que précisés dans la demande n° 4287690233 / 2020 du 5 octobre 2020 pour un montant total de 16 322,46 € ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est au chapitre 65 nature 6541 : pertes sur créances irrécouvrables
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non valeur les titres de recettes tels que précisés dans la demande n° 4287690233 / 2020 du 5 octobre 2020 pour un montant total de 16 322,46 € ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est au chapitre 65 nature 6541 : pertes sur créances irrécouvrables
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.4 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2021- Budget Principal

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du CGCT précise que l'exécutif de la communauté de communes est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la communauté de communes peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation est donnée pour les montants et l'affectation des crédits suivants :
Montant par chapitre des dépenses d'investissement 2020 et donc 2021

Chapitre	Budget 2020	Budget 2021 25%
20	197 390,00	49 347,50
204	652 230,00	163 057,50
21	541 360,00	135 340,00
23	3 001 110,00	750 277,50

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.5 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2021- Budget Eau

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du CGCT précise que l'exécutif de la communauté de communes est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la communauté de communes peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation est donnée pour les montants et l'affectation des crédits suivants :

Montant par chapitre des dépenses d'investissement 2020 et donc 2021

Chapitre	Budget 2020	Budget 2021 25%
20	155 290,00	38 822,50
21	955 510,00	238 877,50
23	1 654 100,00	413 525,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.6 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2021- Budget Assainissement

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du CGCT précise que l'exécutif de la communauté de communes est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la communauté de communes peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation est donnée pour les montants et l'affectation des crédits suivants :
Montant par chapitre des dépenses d'investissement 2020 et donc 2021

Chapitre	Budget 2020	Budget 2021 25%
20	172 000,00	43 000,00
21	366 000,00	91 500,00
23	722 690,00	180 672,50

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.7 Finances : Création d'un budget unique annexe « Zones Économiques »

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la communauté de communes de Bièvre Est, aménage et commercialise des zones d'activités économiques.

Conformément aux dispositions de la nomenclature M14 et du code général des impôts, cette activité assujettie à TVA doit faire l'objet de budgets annexes et est soumise à une comptabilité de stocks.

L'isolation des opérations, par le biais d'un budget annexe, permet de retracer facilement les opérations et d'extraire avec précision un coût de revient.

Lors du transfert de la compétence « développement économique » à la communauté de communes de Bièvre Est, il était fortement conseillé de créer un budget par zone d'activités économiques :

- Bièvre Dauphine
- Les Chaumes
- La Rossatière
- Maubec
- La Bertine
- Le Champ Izeaux
- Bièvre Dauphine 3
- Zone Commerciale

Aujourd'hui le logiciel de gestion financière permet de gérer les zones d'activités en un seul budget annexe, avec la mise en place d'une comptabilité analytique par opération.

Il est proposé pour une meilleure traçabilité des opérations et une gestion simplifiée de créer un budget annexe unique « Zones Économiques ».

Le budget annexe « Zones Économiques » sera voté par nature et chaque zone d'activités sera individualisée en comptabilité analytique par opération.

L'intégration des soldes dans le nouveau budget annexe, se fera lors du vote du compte administratif 2020 de chaque budget annexe par l'intermédiaire du budget principal et la dissolution des budgets clos interviendra à l'issue de cette dernière opération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la proposition de création d'un budget annexe unique « Zones Économiques » ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition de création d'un budget annexe unique « Zones Économiques » ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.8 Finances : Dissolution budget ZA La Bertine

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Initié par la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Colombe, le projet de la zone d'activités La Bertine a démarré en 2005, avec un projet privé de locaux d'activités économiques sur un terrain d'environ 9000m².

Bièvre Est, en accord avec la commune de Colombe a viabilisé les terrains se situant entre la RD73a et le projet privé, pour permettre l'implantation de PME-PMI et TPE.

Le schéma départemental des gens du voyage 2006-2012 imposant à Bièvre Est une aire de passage, le terrain nord a été une opportunité d'implantation de cet espace.

Il restait un terrain d'environ 7000m² à commercialiser. Après plusieurs prospects n'ayant pu aboutir, c'est l'entreprise Log Event qui s'est implantée en 2018.

La zone d'activités de La Bertine étant complètement commercialisée depuis 2018, il y a lieu de clore et dissoudre ce budget annexe.

Il est précisé, dans le cadre de la dissolution du budget 30800 ZA LA BERTINE Colombe, que l'ensemble des soldes figurant sur la balance de sortie seront réintégrés dans le budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est, à savoir :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de 82 644,83€
- les arrondis de TVA d'un montant de 1,05€ qui feront l'objet d'un apurement par l'émission d'un mandat au compte 6718.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De clore le budget annexe ZA La Bertine à compter de l'exercice 2020 ;
- De dire que le résultat de fonctionnement d'un montant de 82 644,83 € sera intégré au budget principal au compte 002 « Excédent antérieur reporté » sur l'exercice 2021 ;
- De dire que les arrondis de TVA d'un montant de 1,05 € feront l'objet d'un apurement par l'émission d'un mandat au budget principal 2021 au compte 6718 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De clore le budget annexe ZA La Bertine à compter de l'exercice 2020 ;
- De dire que le résultat de fonctionnement d'un montant de 82 644,83 € sera intégré au budget principal au compte 002 « Excédent antérieur reporté » sur l'exercice 2021 ;
- De dire que les arrondis de TVA d'un montant de 1,05 € feront l'objet d'un apurement par l'émission d'un mandat au budget principal 2021 au compte 6718 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.9 Finances : Décision modificative n°2 du Budget Ordures Ménagères 2020

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Il est présenté le projet de décision modificative n°2 du Budget Ordures Ménagères.

Cette décision modificative a pour objet d'abonder les prévisions budgétaires du chapitre 65 afin de régulariser les effacements de dette transmis par le comptable public,

SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
Nature 6068 – Autres matières et fournitures	-3 050,00		Ecriture de régularisation de l'équilibre
Chapitre 65 -Autres charges de gestion courante			
Nature 6541 – Créances admises en non valeur	3 050,00		Admissions en non valeur
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°2 du Budget Ordures Ménagères 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du Budget Ordures Ménagères 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.10 Finances : Décision modificative n°3 du Budget Eau 2020

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Il est présenté le projet de décision modificative n°3 du Budget Eau.

Cette décision modificative a pour objet d'abonder les prévisions budgétaires du chapitre 65 afin de régulariser les effacements de dette et admissions en non valeur transmises par le comptable public ainsi que le chapitre 042 opération d'ordre entre sections pour alimenter les dotations aux amortissements des subventions transférées.

De plus, la souscription d'un emprunt en début d'année à générer des intérêts courus non échus non prévus au budget 2020.

SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section			
Nature 777 – Quote part subventions d'investissements transférées		2 300,00	Dotation aux amortissements des subventions
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
Nature 6071 – Compteurs	-3 870,00		Ecriture de régularisation de l'équilibre
Chapitre 65 -Autres charges de gestion courante			
Nature 6541 – Créances admises en non valeur	3 700,00		Admissions en non valeur
Nature 6542 – Créances éteintes	200,00		Effacement de dettes
Chapitre 66 – Charges financières			
Nature 66112 – Intérêts – rattachement des ICNE	2 270,00		Nouvel emprunt souscrit en 2020
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	2 300,00	2 300,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section			
Nature 139111 – Amortissements subventions agence de l'eau	2 300,00		Dotation aux amortissements des subventions
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
Nature 21531 – Bâtiments d'exploitation	-2 300,00		Ecriture de régularisation de l'équilibre
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°3 du Budget Eau 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 du Budget Eau 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.11 Finances : Décision modificative n°3 du Budget Assainissement collectif 2020

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Il est présenté le projet de décision modificative n°3 du budget Assainissement collectif.

Cette décision modificative a pour objet d'abonder les prévisions budgétaires du chapitre 65 afin de régulariser les effacements de dette transmis par le comptable public ainsi que le chapitre 042 opération d'ordre entre sections pour alimenter les dotations aux amortissements des subventions transférées.

De plus, une convention lie Bièvre Isère Communauté et la communauté de communes Bièvre Est pour la gestion de la station d'épuration de Sillans. Cette convention permet la prise en charge des frais de fonctionnement et d'investissement de l'ouvrage exploité par Bièvre Isère Communauté, en particulier le remboursement de la charge d'emprunt (53 000 € intérêts et 33 000 € capital). Le trésorier a souhaité que les charges d'emprunt soient tracés budgétairement alors que les remboursements se faisaient habituellement sous forme d'une participation de fonctionnement. Il est donc proposé de tenir compte de cette demande par le transfert des crédits budgétaires prévus.

SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement			
Nature 023 – Virement à la section d'investissement	35 420,00		Pour équilibre
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section			
Nature 777 – Quote part subventions d'investissements transférées		4 720,00	Dotation aux amortissements des subventions
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
Nature 6228-1 – Divers rémunérations d'intermédiaires	-86 000,00		
Chapitre 65 -Autres charges de gestion courante			
Nature 6542 – Créances éteintes	2 300,00		Effacement de dettes
Chapitre 66 – Charges financières			
Nature 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	53 000,00		Remboursement part frais financiers BIC
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	4 720,00	4 720,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			
Nature 021 – Virement de la section de fonctionnement		35 420,00	Pour équilibre
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section			
Nature 139111 – Amortissements subventions agence de l'eau	4 720,00		Dotation aux amortissements des subventions
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées			
Nature 1678 – Remboursement autres emprunts	33 000,00		Remboursement part capital BIC
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
Nature 21532 – Réseaux d'assainissement	-2 300,00		Ecriture de régularisation de l'équilibre
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	35 420,00	35 420,00	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget Assainissement collectif 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget Assainissement collectif 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.12 Finances : Effacement de dettes – Budget Principal

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la demande en non valeur n° 4458370533 / 2020 présentée par Monsieur Jean-Claude LEPARQUOIS, Trésorier ;

Le comptable public nous informe que la situation des redevables a été examinée par la commission de surendettement des particuliers et qu'une ordonnance du juge a prononcé l'effacement de toutes les dettes.

En application, le comptable public nous demande d'émettre un mandat au compte 6542 pour la somme de 173,55 euros correspondant à diverses factures émises par les services de la communauté de communes de Bièvre Est pour la période 2017/2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constater cette situation ;
- D'admettre l'irrécouvrabilité des dettes d'un montant total de 173,55 euros issues des dossiers de surendettement pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est au chapitre 65 nature 6542 : créances éteintes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater cette situation ;
- D'admettre l'irrécouvrabilité des dettes d'un montant total de 173,55 euros issues des dossiers de surendettement pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est au chapitre 65 nature 6542 : créances éteintes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.13 Finances : Effacement de dettes – Budget Ordures Ménagères

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la demande en non valeur n° 4459180233 / 2020 présentée par Monsieur Jean-Claude LEPARQUOIS, Trésorier ;

Le comptable public nous informe que la situation des redevables a été examinée par la commission de surendettement des particuliers et qu'une ordonnance du juge a prononcé l'effacement de toutes les dettes.

En application, le comptable public nous demande d'émettre un mandat au compte 6542 pour la somme de 6 717,33 euros correspondant à diverses factures émises par les services de la communauté de communes de Bièvre Est pour la période 2010/2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constater cette situation ;
- D'admettre l'irrecouvrabilité des dettes d'un montant total de 6 717,33 euros issues des dossiers de surendettement pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est au chapitre 65 nature 6542 : créances éteintes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater cette situation ;
- D'admettre l'irrecouvrabilité des dettes d'un montant total de 6 717,33 euros issues des dossiers de surendettement pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est au chapitre 65 nature 6542 : créances éteintes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.14 Finances : Effacement de dettes – Budget Assainissement

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu la demande en non valeur n° 4458970533 / 2020 présentée par Monsieur Jean-Claude LEPARQUOIS, Trésorier ;

Le comptable public nous informe que la situation des redevables a été examinée par la commission de surendettement des particuliers et qu'une ordonnance du juge a prononcé l'effacement de toutes les dettes.

En application, le comptable public nous demande d'émettre un mandat au compte 6542 pour la somme de 7 065,59 euros correspondant à diverses factures émises par les services de la communauté de communes de Bièvre Est pour la période 2018/2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constater cette situation ;
- D'admettre l'irrecouvrabilité des dettes d'un montant total de 7 065,59 euros issues des dossiers de surendettement pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est au chapitre 65 nature 6542 : créances éteintes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater cette situation ;
- D'admettre l'irrecouvrabilité des dettes d'un montant total de 7 065,59 euros issues des dossiers de surendettement pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est au chapitre 65 nature 6542 : créances éteintes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.15 Finances : Effacement de dettes – Budget Eau

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu la demande en non valeur n° 4501020533 / 2020 présentée par Monsieur Jean-Claude LEPARQUOIS, Trésorier ;

Le comptable public nous informe que la situation des redevables a été examinée par la commission de surendettement des particuliers et qu'une ordonnance du juge a prononcé l'effacement de toutes les dettes.

En application, le comptable public nous demande d'émettre un mandat au compte 6542 pour la somme de 198,16 euros correspondant à diverses factures émises par les services de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'année 2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constater cette situation ;
- D'admettre l'irrecouvrabilité des dettes d'un montant total de 198,16 euros issues des dossiers de surendettement pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est au chapitre 65 nature 6542 : créances éteintes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater cette situation ;
- D'admettre l'irrecouvrabilité des dettes d'un montant total de 198,16 euros issues des dossiers de surendettement pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est au chapitre 65 nature 6542 : créances éteintes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.16 Finances : Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2020

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu le budget primitif 2020 voté le 24 février 2020 ;

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par la loi de finances pour 2020 stipule que «l'EPCI (...) peut instituer au bénéfice de ses communes membres (...) une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'EPCI. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil communautaire »

Par délibération du 15 mars 2010, le conseil communautaire a décidé de créer une dotation de solidarité communautaire et de la répartir selon les critères pondérés suivants :

- 30 % au titre de l'importance de la population,
- 30 % en fonction de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant,
- 15 % au titre du nombre de logements sociaux présents sur la commune,
- 15 % au titre de l'insuffisance du revenu des habitants de la commune,
- 10 % au titre de la longueur de la voirie communale.

Par délibération du 21 novembre 2011, le conseil communautaire a retenu pour chaque critère les données des fiches DGF des communes de l'année n-1.

Il est proposé de répartir l'enveloppe de 256 000 € voté au budget 2020 selon le tableau ci-dessous :

DSC 2020	Montant exprimé en €					TOTAL 2020	%	TOTAL 2019
	Logements	Population	pot.fin.3 T+AC	revenu/habitant	longueur voirie			
Apprieu	1 480	11 536	11 863	5 164	2 831	32 874 €	12,84 %	32 652 €
Beaucroissant	621	5 773	6 398	2 740	2 438	17 970 €	7,02 %	17 808 €
Bevenais	1 070	3 544	5 758	1 724	2 151	14 246 €	5,56 %	14 094 €
Bizonnes	640	3 312	4 102	1 850	1 474	11 377 €	4,44 %	11 192 €
Burcin	1 349	1 492	1 669	679	833	6 022 €	2,35 %	6 024 €
Chabons	4 476	7 278	9 034	3 895	3 447	28 130 €	10,99 %	28 910 €
Colombe	1 387	5 532	4 007	2 339	1 879	15 144 €	5,92 %	14 882 €
Eydoche	745	1 884	2 051	1 062	930	6 673 €	2,61 %	6 665 €
Flacheres	675	1 854	2 290	933	992	6 744 €	2,63 %	6 348 €
Izeaux	3 274	7 366	6 456	3 718	1 717	22 531 €	8,80 %	22 750 €
Le Grand Lempis	4 347	10 691	8 996	5 382	2 910	32 326 €	12,63 %	32 660 €
Oyeu	2 469	3 483	3 701	1 678	1 320	12 652 €	4,94 %	12 458 €
Renage	10 657	11 985	8 804	6 589	2 060	40 095 €	15,66 %	40 317 €
St Didier de Bizonnes	5 210	1 069	1 672	648	618	9 218 €	3,60 %	9 240 €
TOTAL	38 400	76 800	76 800	38 400	25 600	256 000 €	100,00 %	256 000 €
Pondération des critères	15 %	30 %	30 %	15 %	10 %			
Enveloppe DSC	256 000 €							

Cette actualisation tient compte également de l'évolution du nombre de logements sociaux à partir des données des fiches individuelles DGF 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer le montant de la dotation de solidarité à 256 000 € pour l'année 2020, conformément au vote du budget primitif ;
- De répartir la dotation de solidarité pour l'année 2020 selon le tableau présenté ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant de la dotation de solidarité à 256 000 € pour l'année 2020, conformément au vote du budget primitif ;
- De répartir la dotation de solidarité pour l'année 2020 selon le tableau présenté ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

5.1 Lecture publique et développement culturel : Appel à projet d'animation – attribution des enveloppes financières

Rapporteur : Mme Christine Provoost, conseillère déléguée

L'appel à projets d'animations en direction des communes disposant d'un équipement de lecture publique a été renouvelé cette année, comme stipulé dans la délibération-cadre n°20200911.

3 équipements ont répondu favorablement à cet appel à projets :

- La médiathèque d'Izeaux, pour l'accueil de ClémenceG. Dans une classe de maternelle, en lien avec le projet d'Expo Idéale de la communauté de communes de Bièvre Est, par le truchement de la Fée Verte ;
- La médiathèque de Renage, pour l'organisation d'un spectacle de contes dans le cadre des Journées du Patrimoine ;
- La bibliothèque de Beaucroissant, pour l'organisation d'un spectacle à destination du jeune public.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer à chaque commune une enveloppe d'un montant de 500 € ;
- De dire qu'une enveloppe de 3 500€ a été réservée sur le budget principal 2020 chapitre 65 nature 6574 ;

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer à chaque commune une enveloppe d'un montant de 500 € ;
- De dire qu'une enveloppe de 3 500€ a été réservée sur le budget principal 2020 chapitre 65 nature 6574 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 Délibération liée à la procédure de récupération des documents en "grand retard" de la Fée Verte

Rapporteur : Mme Christine Provoost, conseillère déléguée

Il est proposé de délibérer sur les modalités de récupération de documents en « grand retard », lorsque les documents appartiennent à la Fée Verte.

Certains documents sont en « grand retard », c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été rendus par leurs emprunteurs, adhérents à la Fée Verte, plus de 60 jours après la date d'échéance (c'est-à-dire la date de retour prévue). Il est proposé qu'il soit procédé à une mise en recouvrement par le Trésor Public des sommes dues, après émission d'une facture établie selon les forfaits suivants :

- Document imprimé : 15€
- CD, DVD : 30€
- Frais de gestion forfaitaires : 30€

Cela nécessite une mise à jour du règlement intérieur de la Fée Verte, par décision du Président.

Pour permettre une mise à niveau, il est proposé de procéder à une amnistie des documents attendus à la médiathèque depuis 2018, et ce malgré des relances par courriel et des appels téléphoniques restés sans effet.. Cela revient à déclarer perdus ces documents non rendus, et donc à les sortir des collections de la Fée Verte.

Le catalogue de documents étant commun, et pour une égalité de traitement des adhérents sur le territoire, il est recommandé que les communes disposant d'un équipement de lecture publique délibèrent dans le même sens.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le principe visant à récupérer les documents en grands retards en transférant le dossier de l'adhérent au Trésor public qui procédera à la mise en recouvrement ;
- De valider la procédure présentée ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le principe visant à récupérer les documents en grands retards en transférant le dossier de l'adhérent au Trésor public qui procédera à la mise en recouvrement ;
- De valider la procédure présentée ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

6.1 Développement économique : Vente des lots 12-14 et 16 aux Établissements Perrin (Parc d'activités Bièvre Dauphine / Apprieu)

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

- Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 16 octobre 2020 ;
- Vu les avis favorables du service des domaines en date du 23 novembre 2020 ;
- Vu le cahier des charges de cession des lots du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 ;
- Sous réserve de l'avis de l'architecte conseil ;

En 2009 les Ets Perrin ont inauguré un nouveau bâtiment ultra-moderne d'une surface de 7 270 m² situé sur l'extension de la ZA les Chaumes à Le Grand Lemps. Dès 2012, le nouveau site s'est encore étendu pour accueillir de nouveaux métiers à tisser : Jacquards, unis, supports rigides, mono-extensibles, bi-extensibles. Cette extension était d'une surface de 1 350 m².

Dans le cadre de la diversification de leur activité, les Ets Perrin lance la phase opérationnelle d'un nouvel atelier de confection de roulotte.

Les Ets Perrin souhaitent acheter sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 (PABD2) à Apprieu, le lot 12 de 4 868 m² et le lot 14 de 5 898 m² soit une surface totale de 10 766 m², pour construire environ 2 040 m² (répartis de la manière suivante : 440 m² de bureaux et locaux sociaux, 1 600 m² d'atelier) avec un projet d'extension à court terme de 2 700 m² (600 m² de bureaux et 2 100 m² d'ateliers).

Pour mener à bien cette nouvelle activité, les Ets Perrin créeront, à terme, 100 postes. La campagne de recrutement a déjà commencé afin de pouvoir former les personnes sélectionnées jusqu'au démarrage de la production en 2022. Ils prévoient de recruter 20 personnes par an sur une durée de 5 ans.

Par ailleurs, les Ets Perrin sollicitent la collectivité pour la mise en place d'un pacte de préférence sur le lot 16 de 6 284 m² avec une promesse de vente différée d'une durée de 10 ans dans le cadre d'un projet de création d'un nouveau site et de parkings venant confortés l'implantation territoriale de l'entreprise. Le prix de vente sera maintenu à 35 € HT.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 10 766 m² constituant les lots n° 12 et 14 du Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 situés sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT du m² (42 € TTC/m²) soit un montant total de 376 810 € HT (452 172 € TTC) à l'entreprise Perrin représentée par Monsieur Perrin ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et sous réserve de validation par l'architecte conseil ;
- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire ;
- D'autoriser la cession en différé du terrain d'une surface totale d'environ 6 284 m² constituant le lot n° 16a du Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 situé sur la commune d'Apprieu aux Ets Perrin représentés par Monsieur Perrin ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ou de bureaux et ce dans un délai maximum de 10 ans à compter de la signature de l'acte de la promesse de vente des lots 12 et 14 ;
- D'autoriser les Ets Perrin à réaliser des parkings sur le lot 16a à leur frais. Si les Ets Perrin ne souhaitaient à terme plus acheter le lot 16a, la collectivité ne versera alors aucun dédommagement aux Ets Perrin pour les dits parkings ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes notariés de vente correspondants et documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 10 766 m² constituant les lots n° 12 et 14 du Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 situés sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT du m² (42 € TTC/m²) soit un montant total de 376 810 € HT (452 172 € TTC) à l'entreprise Perrin représentée par Monsieur Perrin ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et sous réserve de validation par l'architecte conseil ;
- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire ;
- D'autoriser la cession en différé du terrain d'une surface totale d'environ 6 284 m² constituant le lot n° 16a du Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 situé sur la commune d'Apprieu aux Ets Perrin représentés par Monsieur Perrin ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ou de bureaux et ce dans un délai maximum de 10 ans à compter de la signature de l'acte de la promesse de vente des lots 12 et 14 ;
- D'autoriser les Ets Perrin à réaliser des parkings sur le lot 16a à leur frais. Si les Ets Perrin ne souhaitent à terme plus acheter le lot 16a, la collectivité ne versera alors aucun dédommagement aux Ets Perrin pour les dits parkings ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes notariés de vente correspondants et documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.2 Développement économique : Avenant à la convention d'opération n°02/15 (Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – Apprieu) entre l'EPFL du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

- Vu, l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'EPFL réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 ;
- Vu la délibération 2018-12-27 relatif au lancement de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la tranche I du Parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3 ;
- Vu l'arrêté 2014345-0013 de l'EPDL du Dauphiné relatif à l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 11 décembre 2014 ;
- Vu la convention d'opération n°02/2015 relative au portage foncier du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur Apprieu entre l'EPFL et Bièvre Est signée en date du 24 février 2016 ;
- Considérant l'évolution du projet d'aménagement du Parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3 ;
- Considérant l'avis favorable de la Commune d'Apprieu, décision 2020-014 en date du 30/11/2020 ;

Suite aux études environnementales, agricoles et techniques, le projet d'extension du Parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3, initialement prévu sur 43 ha a été réduit à 29 ha, avec une phase I de 19 ha et une seconde phase à moyen terme de 9h.

Aussi, il y a lieu de régulariser la convention de portage foncier pour l'extension du Parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu par un avenant qui annule et remplace la convention initiale.

Les modifications portent sur :

- le périmètre de l'opération qui est désormais 28,6 ha dont :
 - 19,37 ha pour la tranche I
 - 9,23 ha pour la tranche 2.
- le reliquat à acquérir :
 - pour la tranche I est de 146 395 m² de foncier dont 132 820 m² inclus dans l'emprise du projet
 - pour la tranche 2 est de 102 137 m² de foncier dont 76 805 m² inclus dans l'emprise du projet. Ces acquisitions auront lieu à moyen terme, lors de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.

- la valeur du foncier de l'opération pour la tranche I est estimée à 725 000 € dont l'acquisition via la DUP de 2021 est répartie comme suit :
 - à 362 500 € en 2021
 - à 362 500 € en 2022
- la durée du portage est reportée jusqu'en 2026. Les sorties de portage s'effectueront au fur et à mesure de la commercialisation et chaque cession fera l'objet d'une délibération.
- les frais de portage seront calculés en fonction du règlement applicable au moment de la cession (c'est à dire au frais réels ou au 1% / an selon le plus avantageux pour Bièvre Est).

Les frais financiers du portage en cours sont prévus dans le bilan financier du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 et seront inscrits au budget Zones économiques antenne « PABD3 ».

Le périmètre du projet ayant évolué, les parcelles situées hors périmètre sortiront en 2021 du portage foncier. Elles feront l'objet de délibérations de cession sur 2021, dans les mêmes conditions que les parcelles restant en portage.

Elles concernent les parcelles AN 192, 285, 243, 244 classées en zone A, elles permettront la mise en oeuvre de compensations environnementales dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3. Ces parcelles feront l'objet d'échanges avec des parcelles favorables, notamment à accueillir des mesures pour le nichage du Busard Cendré.

Les frais financiers de ces parcelles sont inscrits en 2021 au budget Zones économiques antenne « PA BD3 ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'avenant à la convention de portage foncier du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur Apprieu entre l'EPFL et Bièvre Est ;
- D'autoriser l'EPFL à l'acquisition des biens de la Tranche I du parc d'activités Bièvre Dauphine pour le compte de Bièvre Est ;
- D'imputer les frais financiers de l'avenant à la convention au budget Zones économiques antenne « PABD3 » ;
- De dire que les sorties de portage feront l'objet de délibérations de cession sur 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant à la convention de portage foncier du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur Apprieu entre l'EPFL et Bièvre Est ;
- D'autoriser l'EPFL à l'acquisition des biens de la Tranche I du parc d'activités Bièvre Dauphine pour le compte de Bièvre Est ;
- D'imputer les frais financiers de l'avenant à la convention au budget Zones économiques antenne « PABD3 » ;
- De dire que les sorties de portage feront l'objet de délibérations de cession sur 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.3 Développement économique : convention d'opération de portage foncier de la ZA Les Chaumes entre l'EPFL du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

- Vu, l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'EPFL réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 ;
- Vu la délibération 2018-11-13 relative au lancement des études et acquisitions amiables sur l'extension de la Zone d'activités Les Chaumes sur la commune de Le Grand Lemps ;
- Vu l'arrêté 2014345-0013 de l'EPDL du Dauphiné relatif à l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 11 décembre 2014 ;
- Sous réserve de l'avis favorable de la commune de Le Grand-Lemps en date du 17 décembre 2020 ;

La SAFER, prestataire de négociation foncière pour Bièvre Est, a obtenu l'accord de vente à l'amiable des 3,8 ha de terrains de l'extension de la ZA Les Chaumes. En parallèle, des compensations foncières agricoles ont été trouvées pour 3 des 4 exploitants en place. Le 4ème exploitant préférant percevoir l'indemnité d'éviction individuelle.

Les acquisitions concernent les parcelles ZA12, 13, 14 et 42 pour une superficie de 38 064 m² pour une valeur foncière de 190 320 €.

Bièvre Est peut acquérir ces terrains :

- soit directement et supporter les frais inhérents (avance du budget principal au budget annexe, emprunts, etc.). Les frais sont estimés à 3 % de frais notariés, auxquels s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER (environ 650€HT par vente) ;
- soit passer par un portage foncier via l'EPFL au titre du développement économique du PPI de l'EPFL et Bièvre Est. Les frais sont estimés à 3 % de frais notariés (vendeur-EPFL), auxquels s'ajoutent les frais de portage de l'EPFL au maximum 1 % et 3 % de frais notariés (EPFL-Bièvre Est).

Il est proposé de conventionner avec l'EPFL pour le portage foncier de cette opération dont les caractéristiques sont les suivantes :

- le périmètre de l'opération porte sur les parcelles ZA12, 13, 14 et 42 pour une superficie de 38 064 m² ;
- la valeur du foncier de l'opération est estimée à 200 000 € ;
- la durée du portage est de 5 ans, soit jusqu'en 2026 ;
- les sorties de portage s'effectueront au fur et à mesure de la commercialisation et chaque cession fera l'objet d'une délibération ;
- les frais de portage seront calculés en fonction du règlement applicable au moment de la cession (c'est à dire au frais réels ou au 1 %/an selon le plus avantageux pour Bièvre Est).

Les frais financiers de ce portage sont prévus dans le bilan financier de la ZA Les Chaumes et seront inscrits au budget Zones économiques antenne « ZA Chaumes ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la convention de portage foncier de la ZA Les Chaumes sur Le Grand Lemps entre l'EPFL et Bièvre Est tel que présentée ;
- D'autoriser l'EPFL à l'acquisition des biens pour le compte de Bièvre Est ;
- D'imputer les frais financiers la convention au budget Zones économiques antenne « ZA Chaumes » ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la convention de portage foncier de la ZA Les Chaumes sur Le Grand Lemps entre l'EPFL et Bièvre Est tel que présentée ;
- D'autoriser l'EPFL à l'acquisition des biens pour le compte de Bièvre Est ;
- D'imputer les frais financiers la convention au budget Zones économiques antenne « ZA Chaumes » ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.4 Développement économique : avenant à la convention d'opération n°01/15 Parc d'activités commerciales Bièvre Dauphine entre l'EPFL du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

- Vu, l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'EPFL réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 ;
- Vu l'arrêté 2014345-0013 de l'EPDL du Dauphiné relatif à l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 11 décembre 2014 ;
- Vu la convention d'Opération n°01/2015 relative au portage foncier de l'extension de la zone commerciale Bièvre Dauphine sur Apprieu entre l'EPFL et Bièvre Est signée en date du 24 février 2016 ;
- Considérant l'évolution du projet d'extension de la zone commerciale Bièvre Dauphine ;
- Considérant l'avis favorable de la commune d'Apprieu, décision 2020-013 en date du 30 novembre 2020 ;

Il y a lieu de régulariser la convention de portage foncier pour l'extension de la zone commerciale Bièvre Dauphine sur la commune d'Apprieu par un avenant qui annule et remplace la convention initiale. Les modifications portent sur :

- le périmètre de l'opération qui est désormais de 44 187 m² au lieu des 11 ha initiaux ;
- la valeur du foncier de l'opération est estimé à 441 870 € au lieu de 940 659 € initialement ;
- la durée du portage reportée au 31 juillet 2023. Elle correspond à la date prévisionnelle de vente du terrain au promoteur ;
- les frais de portage seront calculés en fonction du règlement applicable au moment de la cession (c'est à dire au frais réels ou au 1 %/an selon le plus avantageux pour Bièvre Est).

Les frais financiers du portage en cours sont prévus dans le bilan financier de la zone commerciale et seront inscrits au budget Zones économiques antenne « zone commerciale ».

Le périmètre du projet ayant évolué, les parcelles situées hors périmètre sortiront en 2021 du portage foncier. Elles feront l'objet de délibérations de cession sur 2021, dans les mêmes conditions que les parcelles restant en portage. Elles concernent :

- Les parcelles AD 455, 489, 490 et 585, classées en zone UI BD, ont vocation à recevoir les équipements publics suivants sur les 3 prochaines années : la voirie d'accès sud à la zone commerciale, le verger compensatoire et la voie verte (modes actifs : piétons, cycles, etc.).
Les frais financiers de ces parcelles sont inscrits en 2021 au budget Zones économiques antenne « zone commerciale ».
- Les parcelles AD 465, 466, 467 et 468, classées en zone A, permettront d'accueillir des compensations environnementales (prairies, nichoirs à chouettes chevêche, etc.) dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3.
Les frais financiers de ces parcelles sont inscrits en 2021 au budget Zones économiques antenne « PA BD3 »

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'avenant à la convention de portage foncier de l'extension de la zone commerciale Bièvre Dauphine sur Apprieu entre l'EPFL et Bièvre Est tel que présenté ;
- D'imputer les frais financiers de l'avenant à la convention au budget Zones économiques antenne « zone commerciale » ;
- De dire que les sorties de portage feront l'objet de délibérations de cession sur 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer les actes notariés de vente correspondants et tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant à la convention de portage foncier de l'extension de la zone commerciale Bièvre Dauphine sur Apprieu entre l'EPFL et Bièvre Est tel que présenté ;
- D'imputer les frais financiers de l'avenant à la convention au budget Zones économiques antenne « zone commerciale » ;
- De dire que les sorties de portage feront l'objet de délibérations de cession sur 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer les actes notariés de vente correspondants et tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.5 Développement économique : Convention de partenariat relative au financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie La Tour-du-Pin-Grésivaudan

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Pour rappel, l'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire. La communauté de communes de Bièvre Est appartient au Territoire d'Industrie la Tour du Pin – Grésivaudan.

La démarche Territoire d'industrie repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut » ;
- Un principe de programmation évolutive pour permettre la production de nouvelles fiches actions et répondre, au fur et à mesure, aux besoins qui pourraient émerger.

Il incombe au Territoire d'Industrie la Tour du Pin – Grésivaudan de travailler des actions individuelles ou collectives sur 4 axes : axe Innover, axe Simplifier, axe Recruter, axe Attirer.

Chaque collectivité est représentée par un binôme constitué d'un élu et d'un industriel. Pour le Territoire de Bièvre Est, le binôme est composé de Jérôme Croce, Vice-Président en charge de l'Attractivité du Territoire, et de Erick Benssouan, Directeur Général des Ets Tissages Perrin.

Afin d'animer le dispositif Territoire d'Industrie la Tour du Pin – le Grésivaudan, a été recruté un chef de projet pour :

- 1/ L'animation du dispositif Territoire d'industrie La Tour du Pin – Grésivaudan ;
- 2/ La mise en œuvre du plan d'actions Territoire d'industrie La Tour du Pin – Grésivaudan ;
- 3/ Le suivi des aspects administratifs et budgétaires.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du poste de chef de projet.

L'État finance ce poste à hauteur de 40 000 € par an sur 2 ans. Le reste à charge est de 5 250 € par an, soit 1 050 € par collectivité (hors Pays Voironnais) par an sur 2 ans. Le Pays Voironnais assumant pour sa part, l'hébergement, les frais de déplacement, le matériel et la téléphonie pour environ 3 000 € par an.

La présente convention est donc conclue pour une durée de 2 ans à compter de la prise de poste du chef de projet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet de convention présenté ;
- De dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal direction développement économique ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention présenté ;
- De dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal direction développement économique ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.6 Commerce et artisanat : Soutien à l'économie de proximité - Attribution d'une subvention à La Mie du Grand-Lemps à Le Grand-Lemps

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

- Vu la délibération n°2018-02-26-14 concernant le règlement d'attribution en matière d'aide à l'immobilier des entreprises de proximité ;

- Vu l'avis favorable du Groupe de travail en date du 3 décembre 2020 ;

Dans le cadre du dispositif commun communauté de communes de Bièvre Est / Région AURA de soutien au développement des PME/TPE du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine, la communauté de communes apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande et dont le projet est éligible aux critères définis par la communauté de communes de Bièvre Est via un règlement d'attribution.

La subvention accordée par la communauté de communes, dans le cadre du dispositif évoqué, est indépendante de l'aide régionale mais pourra être cumulée avec cette dernière.

Le projet « La Mie du Grand-Lemps » a été présenté en Groupe de travail Commerce/ Artisanat de la communauté de communes de Bièvre Est le 3 décembre 2020 après instruction par les services de la CCI Nord-Isère.

PORTEUR DE PROJET	La Mie du Grand-Lemps – M. Thierry BARBE et Mme Justine LANTHEAUME – 25 place du Château 38690 LE GRAND-LEMPS
DESCRIPTION DU PROJET	La Mie du Grand-Lemps (Boulangerie-Pâtisserie) située à Le Grand-Lemps, est en activité depuis septembre 2015. M. Barbe et Mme Lantheaume ont une activité de commerce de proximité. Des travaux importants de rafraîchissement sont nécessaires : peinture, murs briques, carrelage, rideaux métalliques, chassies vitrées et porte automatique, fours, lave ustensiles, trancheuse à pain, vitrine réfrigérée,... Ces travaux sont orientés essentiellement sur le changement du matériel directement lié à l'activité, de l'aménagement intérieur, de la recherche d'économie d'énergie et de la sécurisation du local afin de doter cette nouvelle entreprise d'une performance et d'une forte adaptation aux nouveaux besoins des clients.
MONTANT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	105 187 €
TAUX DE SUBVENTION DE BIÈVRE EST	20% - plafond des travaux subventionnables à hauteur de 30 000 € maximum
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR BIÈVRE EST	6 000 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Communauté de communes de Bièvre Est : 6 000 € (20% d'un plafond de 30 000 €) Région Auvergne-Rhône-Alpes : 6 000 € (20% de 30 000 € - en cours d'instruction) Fonds propres entreprise : 0 € (0 %) Emprunt bancaire : 93 187 € (60%)

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 6 000 € à M. Thierry BARBE et Mme Justine LANTHEAUME ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention attributive et tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 6 000 € à M. Thierry BARBE et Mme Justine LANTHEAUME ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention attributive et tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.7 Commerce et artisanat : Soutien à l'économie de proximité - Attribution d'une subvention à Coiffure Lyne à Izeaux

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

- Vu la délibération n°2018-02-26-14 concernant le règlement d'attribution en matière d'aide à l'immobilier des entreprises de proximité ;
- Vu l'avis favorable du Groupe de travail en date du 3 décembre 2020 ;

Dans le cadre du dispositif commun Communauté de communes de Bièvre Est /Région AURA de soutien au développement des PME/TPE du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine, la communauté de communes apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande et dont le projet est éligible aux critères définis par la communauté de communes de Bièvre Est via un règlement d'attribution .

La subvention accordée par la communauté de communes dans le cadre du dispositif évoqué, est indépendante de l'aide régionale mais pourra être cumulée à cette dernière.

Le projet « Coiffure Lyne » a été présenté en Groupe de travail Commerce/ Artisanat de la communauté de communes de Bièvre Est le 3 décembre 2020 après instruction par les services de la CCI Nord-Isère.

PORTEUR DE PROJET	Coiffure Lyne – Mme Jocelyne REY – 4 Place de la Liberté – 38140 IZEAUX
DESCRIPTION DU PROJET	<p>Coiffure Lyne (salon de coiffure) située à Izeaux, est en activité depuis août 1987. Mme Jocelyne REY a une activité de commerce de proximité I. Son salon a été totalement détruit par un incendie fin d'été 2020. La commune d'Izeaux a proposé à Madame Rey un local sur la place du village dont elle est propriétaire.</p> <p>Des travaux d'aménagement intérieur sont nécessaires. Ces travaux sont orientés essentiellement sur le changement du matériel directement lié à l'activité, de l'aménagement intérieur et de la sécurisation du local afin de doter ce commerce d'une performance et d'une forte adaptation aux nouveaux besoins des clients.</p> <p>Une grande partie des travaux sera pris en charge par l'assurance de Coiffure Lyne dans le cadre de l'incendie. A ce jour, le montant exact de la prise en charge n'est pas définitivement connu et sera maximum d'un montant de 40 000 € HT. Le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.</p>
MONTANT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	10 134 € HT
TAUX DE SUBVENTION DE BIEVRE EST	20% - plafond des travaux subventionnables à hauteur de 30 000 € maximum
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR BIEVRE EST	2 027 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	<p>Communauté de communes de Bièvre Est : 2 027 € (20%)</p> <p>Région Auvergne-Rhône-Alpes : 0 €</p> <p>Fonds propres entreprise : 0 €</p> <p>Emprunt bancaire : 8 107 € (80%)</p>

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 2 027 € maximum à Mme Jocelyne REY ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention attributive et tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 2 027 € maximum à Mme Jocelyne REY ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention attributive et tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

7.1 Cycle de l'eau : Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

La communauté de communes Bièvre Est a décidé d'élaborer un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en parallèle de la procédure de définition d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été soumis en mai 2019 à une première enquête publique dans le cadre d'une enquête publique environnementale unique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement comprenant également le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté. Il a reçu un avis défavorable de la commission d'enquête, le jugeant incomplet et imprécis sur plusieurs points, en particulier sur la programmation de travaux permettant de répondre aux non-conformités constatées sur les stations d'épuration.

Le document d'études préalables au zonage d'assainissement (schéma directeur) a été complété et des ajustements au dossier (notamment la validation d'un programme pluriannuel d'investissement) ont été faits.

Le nouveau document a été soumis à enquête publique, qui a eu lieu du 3 août 2020 au 18 septembre 2020. A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur dans son rapport a constaté l'adéquation du projet avec les dispositions législatives ou réglementaires, assurant la protection des populations et de l'environnement, et a émis en conséquence un avis favorable. Il précise notamment que les choix retenus pour le zonage d'assainissement sont cohérents avec les perspectives de développement de l'urbanisation et sont justifiés sur les plans technique, environnemental et financier et présentent une utilité publique majeure pour la collectivité.

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des conclusions du commissaire enquêteur :

- D'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.2 Cycle de l'eau : Résiliation du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable conclu entre la communauté de communes et la société SAUR

Rapporteur : M. Philippe Charley, Vice-Président

L'exploitation du service de l'eau potable sur Bévenais fait aujourd'hui l'objet d'une délégation de service public (DSP) signée originellement entre la commune de Bévenais et la société SAUR en janvier 2011.

Suite au transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes de Bièvre Est au 1^{er} janvier 2018, c'est la communauté de communes qui est désormais "autorité délégante" et partie à ce contrat.

La délégation de service public a été signée avec la société SAUR sous la forme d'un affermage pour l'exploitation d'un service de distribution publique d'eau potable. Il s'agit d'un affermage dès lors que les réseaux et ouvrages publics à exploiter étaient déjà réalisés en 2011 lors de la signature du contrat.

La durée de ce contrat était fixée originellement à 12 ans, ce qui implique un terme au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, la communauté de communes est dotée d'une régie à autonomie financière en charge de la distribution de l'eau potable sur la quasi-totalité du territoire intercommunal.

Cette régie est en capacité d'assurer la gestion du service sur la commune de Bévenais.

S'agissant de la délégation de service public passée avec la société SAUR, ce contrat prévoit en son article 47, en conformité avec la loi (Art. 6, Code de la commande publique), que l'autorité délégante peut y mettre fin de manière anticipée, par voie de résiliation pour motif d'intérêt général.

Celle-ci peut intervenir moyennant la notification d'une délibération valant résiliation, avec préavis de 6 mois.

Cette résiliation anticipée peut être prononcée sur le fondement de ces stipulations, en tenant compte néanmoins des principes énoncés par les textes actuellement en vigueur ou rappelés par la jurisprudence.

1/ Motif de la résiliation

La résiliation anticipée du Contrat de Concession s'impose dans l'intérêt d'une bonne gestion du service pour les raisons suivantes :

- Le réseau est vieillissant, il méritera de nouveaux investissements importants non prévus par le programme d'investissement contrat actuel ;
- Le service public de l'eau potable est actuellement géré en régie pour ce qui concerne le reste des communes du territoire Bièvre-est ;
- Pour le territoire des communes d'Apprieu / Colombe / Oyeu, un contrat similaire d'exploitation de service public existant avant le transfert de l'eau potable à la CCBE a déjà été résilié unilatéralement par la communauté de communes en 2018 afin d'intégrer sa gestion par la Régie des Eaux de Bièvre Est, ce qui a permis une maîtrise des coûts de fonctionnement du service ;
- Le périmètre concerné par la présente délégation de service public, pour la commune de Bévenais, doit également être intégré dans le périmètre d'action de la Régie des Eaux ;
- Ce changement de mode de gestion de la DSP vers la régie permettra une harmonisation de l'ensemble du réseau d'eau potable de l'intercommunalité ;
- Ce changement de mode de gestion permettra au final une plus grande efficacité de l'exploitation, une meilleure qualité du service, et la réalisation d'économies d'échelle ;

Ces différents motifs justifient pleinement le prononcé par la communauté de communes de la résiliation anticipée du Contrat de délégation de service public.

2/ Date de prise d'effet de la résiliation

Afin d'éviter toute discontinuité dans l'exploitation du service public de l'eau potable, il importe que la résiliation anticipée du Contrat ne prenne effet qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, soit après une période de 6 mois suivant la notification à la SAUR de la décision de résiliation.

Cette période sera mise à profit pour prévoir les conditions de prise de possession du réseau et des biens affectés à ce service public par la Régie intercommunale.

La résiliation entraîne en effet reprise des biens, des contrats et des personnels affectés au service.

3/ Conséquences économiques – Modalités d'indemnisation de la société SAUR

Conformément aux principes juridiques en vigueur, la résiliation unilatérale du contrat de délégation de service public pourrait conduire au versement au profit de la SAUR d'une indemnité destinée à réparer le préjudice éventuellement subi par le délégataire du fait de cette décision.

A cet égard, si les juridictions administratives considèrent que les parties à un contrat administratif peuvent déterminer l'étendue et les modalités des droits à indemnisation du cocontractant de l'administration en cas de résiliation unilatérale du contrat par celle-ci, c'est à la condition toutefois que les stipulations contractuelles respectent les principes d'ordre public énoncés par les textes ou rappelés par les juridictions.

En matière de délégation de service public, ces principes imposent notamment le respect :

- Des règles spécifiques fixées par la décision d'Assemblée du Conseil d'Etat « Commune de Douai » rendue le 21 décembre 2012, s'agissant de l'indemnisation de la part non amortie des biens dits de retour ;
- Et d'un principe plus général selon lequel le délégataire peut prétendre au versement d'une indemnité couvrant les pertes subies et le manque à gagner ; ce mode de calcul ne s'imposant que dans l'hypothèse où l'exploitation est bénéficiaire, ce que le délégataire (la SAUR) doit établir ;

Dans le cas présent, les quatre derniers rapports annuels montrent que l'exploitation du service d'eau potable est structurellement déficitaire, et donc une absence de bénéfice pour la Sté SAUR. Dans ces conditions, la résiliation ne saurait conduire à générer un manque à gagner pour la société SAUR, susceptible de verser une indemnisation à ce titre.

S'agissant de l'indemnisation de la part non amortie des biens de retour, il s'avère qu'en raison de la signature d'un contrat d'affermage, les travaux structurants sont à la charge de la communauté de commune. Pour ce qui concerne le reste des travaux d'entretien réalisés sur des biens de retour par la SAUR, ceux-ci ne seront indemnisés qu'à valeur nette comptable sur remise de pièces comptables certifiées.

Sur la base des éléments susmentionnés, il est proposé au conseil communautaire :

- De prononcer la résiliation anticipée de la convention portant affermage de la distribution d'eau potable pour motif d'intérêt général avec une prise d'effet au plus tard le 1^{er} juillet 2021 ;
- D'approuver les modalités économiques et indemnitaires de la résiliation telles qu'exposées dans le rapport ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective de la mesure de résiliation adoptée ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prononcer la résiliation anticipée de la convention portant affermage de la distribution d'eau potable pour motif d'intérêt général avec une prise d'effet au plus tard le 1^{er} juillet 2021 ;
- D'approuver les modalités économiques et indemnitaires de la résiliation telles qu'exposées dans le rapport ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective de la mesure de résiliation adoptée ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.3 Permis de construire pour la construction d'une station d'épuration et ses locaux techniques – commune de Chabons

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, R.151.1 et suivants, et R.153-1 et suivants ;
- Vu la délibération 2019-12-02 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux en date du 10 décembre 2020 ;

Dans le cadre de la mise en conformité des systèmes d'assainissement de Chabons, Bizannes et Burcin, la solution de la création d'une station d'épuration permettant de traiter les eaux usées des trois communes a été retenue, nécessitant la création de réseaux de transfert et d'un poste de relevage supplémentaire. La station d'épuration serait réalisée dans l'emprise du lagunage de Combe, propriété de la commune (parcelle AP0058), mise à disposition de la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces travaux et conformément aux dispositions prévues par le PLUi, le dépôt d'une autorisation préalable est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer le permis de construire relatif à la réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Chabons et à effectuer toutes les démarches administratives relatives à ce projet et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer le permis de construire relatif à la réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Chabons et à effectuer toutes les démarches administratives relatives à ce projet et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.4 Cycle de l'eau : Adoption des Tarifs Assainissement Collectif 2021

Rapporteur : M. Philippe Charley, Vice-Président

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux en date du 10 décembre 2020 ;

Dans le cadre de l'étude de transfert, il avait été acté le principe d'une période de convergence tarifaire sur 3 ans (2018-2020) permettant d'établir pour les usagers un seul tarif pour l'ensemble des communes à partir de 2021.

Il est donc proposé de valider les tarifs prévus dans le cadre de cette étude et précisés dans la délibération 2017-12-28, pour l'ensemble des abonnés, à l'exception des abonnés du territoire desservis par le Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Biol, à savoir :

	Assainissement
Part fixe	57,67 €
Tranche 1 : 0-50 m ³	0,70 €
Tranche 2 : 51-100 m ³	1,16 €
Tranche 3 >100 m ³	1,25 €
professionnel	1,16 €

Les conditions d'application des tarifs sont inchangées.

S'ajoutent la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée et Corse : 0,15 € / m³ consommé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter les tarifs présentés ci-dessous pour l'ensemble des communes, à l'exception des abonnés desservis par le Syndicat des Eaux de la Région de Biol

	Tarif
Part fixe	57,67 €
Tranche 1 : 0-50 m ³	0,70 €
Tranche 2 : 51-100 m ³	1,16 €
Tranche 3 >100 m ³	1,25 €
professionnel	1,16 €

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs présentés ci-dessous pour l'ensemble des communes, à l'exception des abonnés desservis par le Syndicat des Eaux de la Région de Biol

	Tarif
Part fixe	57,67 €
Tranche 1 : 0-50 m ³	0,70 €
Tranche 2 : 51-100 m ³	1,16 €
Tranche 3 >100 m ³	1,25 €

professionnel	1,16 €
---------------	--------

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.5 Cycle de l'eau : Adoption des Tarifs Eau potable 2021

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux en date du 10 décembre 2020 ;

Dans le cadre de l'étude de transfert, il avait été acté le principe d'une période de convergence tarifaire sur 3 ans (2018-2020) permettant d'établir pour les usagers un seul tarif pour l'ensemble des communes à partir de 2021. Il est donc proposé de valider les tarifs prévus dans le cadre de cette étude et précisés dans la délibération 2017-12-28, pour l'ensemble des abonnés, à l'exception des abonnés du territoire desservi par le Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Biol, à savoir :

	Tarif
Part fixe	73,22 €
Tranche 1 : 0-50 m ³	1,40 €
Tranche 2 : 51-100 m ³	1,46 €
Tranche 3 >100 m ³	1,57 €
professionnel	1,46 €

Concernant les abonnés du service d'eau potable de la commune de Bevenais, des tarifs particuliers s'appliquent jusqu'à la rupture du contrat de délégation de service public, soit jusqu'au 30 juin 2021, permettant de tenir compte de l'application de la part délégataire.

	Tarif
Part fixe	43,98 €
Tranche 1 : 0-50 m ³	0,77 €
Tranche 2 : 51-100 m ³	0,83 €
Tranche 3 >100 m ³	0,94 €
professionnel	0,83 €

Les conditions d'application des tarifs sont inchangées.

S'ajoutent les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse :

- Redevance pour Pollution Domestique : 0,29 € / m³ consommé
- Redevance Prélèvement sur la ressource : 0,046 €/m³

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter les tarifs présentés ci-dessous pour l'ensemble des communes, à l'exception des abonnés desservis par le Syndicat des Eaux de la Région de Biol

	Tarif
Part fixe	73,22 €
Tranche 1 : 0-50 m ³	1,40 €
Tranche 2 : 51-100 m ³	1,46 €
Tranche 3 >100 m ³	1,57 €
professionnel	1,46 €

- D'adopter des tarifs transitoires jusqu'au 30 juin 2021 pour les abonnés de Bevenais

	Tarif
Part fixe	43,98 €
Tranche 1 : 0-50 m ³	0,77 €
Tranche 2 : 51-100 m ³	0,83 €
Tranche 3 >100 m ³	0,94 €
professionnel	0,83 €

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs présentés ci-dessous pour l'ensemble des communes, à l'exception des abonnés desservis par le Syndicat des Eaux de la Région de Biol

	Tarif
Part fixe	73,22 €
Tranche 1 : 0-50 m ³	1,40 €
Tranche 2 : 51-100 m ³	1,46 €
Tranche 3 >100 m ³	1,57 €
professionnel	1,46 €

- D'adopter des tarifs transitoires jusqu'au 30 juin 2021 pour les abonnés de Bevenais

	Tarif
Part fixe	43,98 €
Tranche 1 : 0-50 m ³	0,77 €
Tranche 2 : 51-100 m ³	0,83 €
Tranche 3 >100 m ³	0,94 €
professionnel	0,83 €

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.6 Cycle de l'eau : Adoption des Tarifs SPANC 2021

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

- Sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux en date du 10 décembre 2020 ;

La collectivité doit fixer chaque année les montants des redevances applicables aux usagers pour les prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Au regard des résultats budgétaires antérieurs, il est proposé de ne pas modifier les montants de la redevance, pour les contrôles décrits ci-dessous :

Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizonnes		Prix (1) € HT⁽²⁾	Prix (1) € TTC	Personne redevable	Modalité de recouvrement
B1, B2, B3 Article 24-2 du règlement	Contrôle périodique de fonctionnement - Vérifier l'existence, le bon fonctionnement, l'entretien d'une installation - Évaluer les dangers pour la santé et les risques environnementaux - Évaluer une éventuelle non conformité de l'installation Pour ce contrôle, le recouvrement est annuel. Le montant de la redevance annuelle est calculée en fonction de la fréquence de passage. Cette fréquence est déterminée en fonction de la qualité de l'installation. La qualité est établie au vu des préconisations de l'Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	145,45	160,00	Le titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut le propriétaire de l'immeuble. Pour chaque système de traitement ⁽³⁾ existant ou à défaut pour chaque rejet	Installation conforme Un passage tous les 8 ans Redevance annuelle : 160/8 = 20 € TTC/an
					Installation non conforme sans impact environnementaux et/ou sanitaires Un passage tous les 6 ans Redevance annuelle : 160/6 = 26,65 € TTC/an
					Installation non conforme avec impact environnementaux et/ou sanitaires Un passage tous les 4 ans Redevance annuelle : 160/4 = 40 € TTC/an
B4 Article 24-2 du règlement	Contrôle dans le cadre d'une vente <i>Pour les usagers :</i> - qui souhaitent une mise à jour de leur précédent contrôle qui date de moins de 3 ans, - dont la redevance annuelle n'est pas en application l'année du contrôle, - qui relèvent finalement de l'assainissement collectif.	60,00	66,00	Le propriétaire de l'immeuble, à défaut le demandeur. Pour chaque système de traitement ⁽³⁾ existant ou à défaut pour chaque rejet	
A1 Article 24-1 du règlement	Vérification préalable du projet de conception <i>Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme.</i> - Vérifier si la filière présentée est adaptée au projet. - Vérifier si elle est conforme aux prescriptions techniques réglementaires	140,19	154,21	Le propriétaire de l'immeuble et pour chaque système de traitement ⁽³⁾ à créer ou créé	Une fois, suite à la réalisation du contrôle. Facturé au début du mois suivant la prestation
A2 Article 24-1 du règlement	Vérification de l'exécution des travaux <i>Pour tous types d'installations (neuves ou réhabilitées).</i> - Identifier, localiser et caractériser les dispositifs de la filière. - Repérer l'accessibilité. - Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.	46,73	51,40		
Article 24-3 du règlement	Redevance pour déplacement sans intervention en cas de refus d'accès, d'absences répétées, de report abusifs	46,73	51,40	La personne concernée par le contrôle correspondant	Une fois par an
Article 29 du	Taux de majoration - applicable à la redevance du contrôle	100 %			

Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizonnes		Prix ⁽¹⁾ € HT ⁽²⁾	Prix ⁽¹⁾ € TTC	Personne redevable	Modalité de recouvrement
règlement	correspondant, - en cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC				

(1) Les montants de la redevance sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes.

(2) Le taux de TVA réduit en vigueur ; au moment de l'émission de la facture pour les contrôles de diagnostics et périodiques et au moment de la prestation pour les autres contrôles ; s'appliquera aux prix HT ci-dessus (TVA à 10 % en novembre 2018).

(3) On entend par système de traitement : filtre à sable, épandage, toute filière agréée. La fosse seule n'est pas considérée comme un système de traitement. En l'absence de système de traitement, on parle alors de rejet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter les tarifs du SPANC proposés avec une application au 1^{er} janvier 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs du SPANC proposés avec une application au 1^{er} janvier 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. Urbanisme / PLUi / HABITAT

8.1 PLUi : Avenant n°2 avec l'Agence d'Urbanisme

Rapporteur : Mme Géraldine Bardin-Rabatel, Vice-Présidente

Lors du conseil communautaire du 12 octobre 2020, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 avec l'Agence d'Urbanisme dans le cadre du programme partenarial 2020 pour la première année de mise en œuvre du PLUi.

Pour l'année 2020, 95 jours avaient été fléchés. Or avec le contexte de renouvellement des instances politiques et la situation de la crise sanitaire, le nombre de jours est ramené à 75 jours soit un coût de mission de 57 000 €. L'avenant n°1 s'en trouve modifié.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser et de mandater le Président à signer l'avenant n°2 à la convention avec L'Agence ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 204 nature 20421 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser et de mandater le Président à signer l'avenant n°2 à la convention avec L'Agence ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 204 nature 20421 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8.2 Habitat : Adhésion au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) départemental

Rapporteur : Mme Géraldine Bardin-Rabatel

La loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015 impose la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).

Dans le cadre de cette disposition législative, la Région Auvergne Rhône Alpes a été identifiée comme chef de file climat air énergie, et comme le niveau pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique notamment avec la mise en œuvre du SPPEH.

Cette dernière a décidé de porter la rénovation énergétique des bâtiments comme une nécessité pour contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre.

La Région AURA, qui coordonne les financements Etat/Région, a lancé, en juillet 2020, un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) » auprès des EPCI, métropoles et départements avec la possibilité de réponses groupées.

En effet la Région a calculé qu'un service à l'habitant économiquement soutenable et de qualité n'est pas opérable en dessous d'un seuil de 100 000 habitants. C'est pourquoi le Conseil Départemental de l'Isère s'est porté candidat pour coordonner ce dispositif, mutualiser les moyens et l'expérience notamment pour les territoires qui n'ont pas l'expérience d'un service de Plateforme de rénovation énergétique.

Ainsi, pour faciliter la coordination, répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, une réflexion s'est engagée mi-2020 entre les intercommunalités et le Département de l'Isère avec pour objectifs de :

- simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics ;
- mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité ;
- garantir l'équité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des Isérois, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement des projets. Par exemple les conseils personnalisés supplémentaires, Audits énergétiques, Accompagnement à la rénovation globale, communication auprès des habitants, Actions territorialisées ciblant les professionnels de la rénovation énergétique et le petit tertiaire privé (ce qui correspond essentiellement aux pas-de-porte commerciaux dans les copropriétés des centres-villes, les coiffeurs, banques etc....).

Pour ce faire, le Président du Conseil Départemental de l'Isère a interrogé les Présidents d'EPCI pour la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) dont le Département sera le porteur, le coordinateur et a proposé de porter une réponse conjointe à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région dans l'objectif :

- De garantir aux habitants du Département de l'Isère une porte d'entrée unique et homogène pour un accompagnement personnalisé et territorialisé dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier ;
- D'assurer que tous les territoires aient accès à ces services .

Le Département réceptionne les financements de l'État et de la Région et les reverse aux EPCI par le biais d'une convention de répartition financière entre le Département et les EPCI.

Missions du SPPEH

Les Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique, déclinaison du SPPEH régional à l'échelle départementale ou intercommunale devront traiter les 5 axes suivants :

Missions SPPEH attendues en Auvergne-Rhône-Alpes	Actes métiers du programme SARE
Axe 1. Stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection puis d'accueil et le conseil avant le passage à l'acte.	A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale A.2) Conseil personnalisé aux ménages C.1) Sensibilisation, communication, animation des ménages
Axe 2. Accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas / n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier ou administratif.	A.4) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale A.4 bis) Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale A.3) Audits énergétiques A.4 ter) Prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales
Axe 3. Accompagner le petit tertiaire privé : en coordination avec les acteurs type CCI ou CMA, informer et animer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1000 m ² de l'intérêt et des modalités de rénover énergétiquement leur local.	B.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale B.2) Conseil personnalisé aux entreprises C.2) Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé
Axe 4. Mobiliser et Animer l'ensemble des acteurs publics et privés de l'offre impliqués dans les projets de rénovation a. Structurer et animer les acteurs publics (services habitat / énergie / urbanisme / développement économique des EPCI et communes, acteurs associatifs publics ou parapublics). b. Structurer et animer les acteurs privés (entreprises du bâtiment mais également architectes, agences immobilières, banques, notaires, etc.)	C.3) Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux
Axe 5. S'impliquer dans l'animation régionale (centre de ressources)	

Il est proposé au conseil communautaire, pour que le SPPEH soit mis en place sur le territoire de Bièvre Est au 1er janvier 2021 :

- De mandater le Département de l'Isère pour représenter la Plateforme du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat dans les conditions définies au titre de l'AMI régional ;
- De mettre à disposition de ce service public des lieux pour l'organisation de permanences locales de ce service public départemental ;
- D'intégrer la plateforme départementale avec la répartition suivante de prise en charge des actes métiers :
 - la prise en charge de l'acte 1 en totalité et 2 en socle par le Département de l'Isère ;
 - la prise en charge directement par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre du SPPEH de l'acte 2 en complément, des actes 3 et 4 en totalité, de la partie territorialisée des actes B et C, et de la communication locale ;
- De concourir financièrement à la Plateforme du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat, conformément aux exigences de l'AMI de la Région (à minima à hauteur de 0,5 € par habitant et par an lissé sur 3 ans (dont contribution départementale) sur les actes A1, A2 et A4 du programme SARE), selon notre niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention à conclure prochainement avec le Département de l'Isère ;
- D'autoriser le Président à signer la convention à prévoir avec le Département de l'Isère afin de définir les lieux de permanence ainsi que les modalités de participation financière et de subventions entre les deux parties.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De mandater le Département de l'Isère pour représenter la Plateforme du Service Public Performance Energétique de l'Habitat dans les conditions définies au titre de l'AMI régional ;
- De mettre à disposition de ce service public des lieux pour l'organisation de permanences locales de ce service public départemental ;
- D'intégrer la plateforme départementale avec la répartition suivante de prise en charge des actes métiers :
 - la prise en charge de l'acte 1 en totalité et 2 en socle par le Département de l'Isère ;
 - la prise en charge directement par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre du SPPEH de l'acte 2 en complément, des actes 3 et 4 en totalité, de la partie territorialisée des actes B et C, et de la communication locale ;
- De concourir financièrement à la Plateforme du Service Public Performance Energétique de l'Habitat, conformément aux exigences de l'AMI de la Région (à minima à hauteur de 0,5 € par habitant et par an lissé sur 3 ans (dont contribution départementale) sur les actes A1, A2 et A4 du programme SARE), selon notre niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention à conclure prochainement avec le Département de l'Isère ;
- D'autoriser le Président à signer la convention à prévoir avec le Département de l'Isère afin de définir les lieux de permanence ainsi que les modalités de participation financière et de subventions entre les deux parties.

9. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

9.1 Ordures ménagères : Vote de la redevance Ordures Ménagères 2021

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué

Il est proposé les nouveaux montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2021 comme suit :

Pour les particuliers			
	Personne seule	2 et 3 personnes	4 personnes et plus
2021	170 €	269 €	315 €

Pour les professionnels		
		1 collecte / semaine
2021	Coût annuel Par unités de 120 Litres	315 €

Pour les communes		
		1 collecte / semaine
2021	Coût annuel Par unités de 120 Litres	315 €

Badge déchèterie		
		Particulier extérieur Au territoire
2021	Carte 10 passages	100 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les montants de redevance pour l'année 2021 tels que présentés ci-dessous ;
- De dire qu'ils s'appliqueront à compter du 1er janvier 2021 sur le périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants de redevance pour l'année 2021 tels que présentés ci-dessous ;
- De dire qu'ils s'appliqueront à compter du 1er janvier 2021 sur le périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 30 novembre 2020

N°2020-11-16 : Actualisation du temps de travail - Mise en place d'un règlement temps de travail applicable aux agents de la communauté de communes de Bièvre Est

Le présent règlement du temps de travail permet de se mettre en conformité avec la réglementation à compter du 1^{er} janvier 2021 et de cadrer les règles relatives au temps de travail applicables aux agents de Bièvre Est.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement de temps de travail applicable aux agents de Bièvre Est à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- De préciser que le règlement temps de travail abroge les dispositions relatives au temps de travail du règlement intérieur de la collectivité ;
- De préciser que le règlement temps de travail évoluera automatiquement en fonction de l'évolution de la réglementation ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-11-17 : Adoption du règlement de formation applicable aux agents de la communauté de communes de Bièvre Est

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau règlement relatif à la formation professionnelle des agents de la communauté de communes de Bièvre Est et d'abroger l'ancien règlement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-11-18 : Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement des agents et des élus de la communauté de communes de Bièvre Est

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions et modalités de paiement des frais de déplacement qui s'appliquent à l'ensemble des personnes visées au titre I de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- De préciser que les indemnités des frais de déplacement susvisés seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses en résultant sur les crédits prévus à cet effet dans les différents budgets de la communauté de communes.

N° 2020-11-19 : Convention de mise à disposition de services de la communauté de communes de Bièvre Est au profit de la Régie des Eaux de Bièvre Est

Il est proposé au bureau communautaire :

- D'approuver la convention de mise à disposition de services de Bièvre Est au profit de la Régie des Eaux de Bièvre Est avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- D'imputer les recettes en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal de la communauté de communes.

N°2020-11-20 : Modification du tableau des effectifs

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de la quotité de temps de travail du poste d'animateur famille nord correspondant au grade d'animateur territorial de 17h50 à 7h à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'approuver la modification de la quotité de temps de travail du poste de chargé de Développement Local Nord correspondant au grade d'animateur territorial de 24h50 à 35h à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Bureau communautaire du 7 décembre 2020

N° 2020-12-01 : Convention avec le Département pour la location de gobelets réutilisables Ecocup – prêt annuel

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention du Département présenté ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-12-02 : Convention avec le Département pour la location de gobelets réutilisables Ecocup – pack éco-évènement

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention du département présenté ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-12-03 : Convention avec l'éco-organisme EcoTLC pour la collecte des textiles

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention EcoTLC présenté ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

II. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°108-2020 : Attribution du marché n°20MO10 de Maîtrise d'oeuvre relative à l'extension de la zone d'activités Les Chaumes à Le Grand Lemps

Le marché de maîtrise d'oeuvre relative à l'extension de la zone d'activités les Chaumes à Le Grand Lemps, a été attribué au bureau d'études Alp'études, domicilié à Moirans (38430) pour un montant total de 78 072,00 euros T.T.C.

N°109-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec Mme JOLY Marie-Claude

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à Mme JOLY Marie-Claude.

N°110-2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère pour le projet Eau potable rue Michel Créminesi à Renage

Une demande de subvention a été faite auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère pour la réalisation de l'opération suivante :

- projet de travaux de réseaux d'eau potable (renouvellement des conduites d'eau potable),
- rue Michel Créminesi à Renage, évalué à 305 972 € HT ;

N°111-2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère pour le projet de mise en séparatif du réseau d'eaux usées rue Michel Créminesi à Renage

Une demande de subvention a été faite auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère pour la réalisation de l'opération suivante :

- projet de travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées,
- rue Michel Créminesi à Renage, évalué à 465 666 € HT ;

N°112-2020 : Attribution du marché d'études n°20SE16 - Prestations de levés topographiques et de géomètre pour l'extension de la ZA les Chaumes.

A été attribué l'accord cadre 20SE16 pour le lot n°1 « prestations de levés topographiques », au cabinet ECARTIP groupe Fondasol domicilié à Décines (69150) pour un montant de 20 000€ H.T maximum pour une durée de 4 ans, et pour le lot n°2 « prestations de Géomètres » au cabinet AGATE domicilié à Grenoble (38100), pour un montant de 20 000,00€ HT maximum et une durée de 4 ans.

N°113-2020 : Demande de subventions pour la 25ème édition de Ticket Culture

Une demande de subvention de 3 000 € a été faite auprès du Département « Aides territorialisées » et à hauteur de 7000€ auprès de la CAF. Afin de permettre la mise en œuvre de la 25 édition de Ticket Culture sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, pour un budget total prévisionnel de 25 000 à 42 000€ hors contributions volontaires en nature.

N°114-2020 : Demande de subvention CAF pour l'achat de 2 véhicules

Une demande de subvention auprès de la CAF de l'Isère afin de permettre l'achat de 2 véhicules :

- un véhicule de type Kangoo subvention de 80 % du total hors taxe soit un montant de : 10.684,80€
- l'autre de type minibus 9 places subvention de 80 % du total hors taxe hors option soit un montant de : 15.975,00€.

N°115-2020 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'un projet culturel intitulé « De la carte au paysage, aller et retour », dans le cadre de la programmation annuelle de la médiathèque intercommunale la Fée Verte et de son réseau.

Une demande de subvention a été faite auprès du Département de l'Isère afin de permettre la mise en œuvre au deuxième trimestre 2021 d'un projet culturel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est intitulé « De la carte au paysage, aller et retour », à hauteur de 2596 €.

N°116-2020 : Attribution d'une subvention dans le cadre du programme « Habiter Mieux » à Madame Pascale BARBIER résidant 200 rue des Ecoles à Renage.

Il est accordé une subvention d'un montant de 500 € inscrit au budget 2020 sur le compte 2042, à Madame Pascale BARBIER résidant 200 rue des Ecoles à Renage pour la rénovation d'une maison individuelle, permettant une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%.

12. INFORMATIONS

- Présentation du calendrier institutionnel 2021 de Bièvre Est

13. QUESTIONS DIVERSES